

STOMATITE VESICULEUSE



La stomatite vésiculeuse est une zoonose inscrite sur la liste des maladies à déclarer à l'OIE. Elle affecte de multiples espèces animales comme les bovins, les porcins et les équidés.

CAUSES

DE LA MALADIE

Il s'agit d'un virus de la famille des *Rhabdoviridae* et du genre *Vesiculovirus*. Ce virus est identifié dans 4 des 9 espèces du genre *Vesiculovirus* (e.g. *New Jersey*, *Indiana*). Il est responsable d'une maladie grave : la stomatite vésiculeuse.

EPIDEMIOLOGIE

La maladie se propage sous formes épizootiques ou sporadiques. Elle a été historiquement décrite en France (1915 et 1917) et en Afrique du Sud (1886 et 1897). Elle est aujourd'hui confinée au continent américain. La stomatite vésiculeuse est endémique dans certaines régions au Sud du Mexique, en Amérique centrale, au Venezuela, en Colombie, en Equateur et au Pérou. Des foyers ont été rapportés au Nord du Mexique et dans l'Ouest des Etats-Unis, notamment en 2014 au Texas et au Colorado. Des cas sporadiques ont été rapportés en Argentine et au Brésil également.

Le mécanisme de transmission n'est pas encore bien défini. Le virus peut infecter des animaux après transmission directe (voie transcutanée et transmucosale, notamment par la salive, et après rupture des vésicules et libération du liquide vésiculaire chargé en particules virales). L'isolement du virus à partir de phlébotomes, de stomoxes et d'autres insectes, permet d'émettre une hypothèse de transmission vectorielle. De plus, l'animal pourrait se contaminer par ingestion de plantes contaminées (le virus serait hébergé au sein de plantes présentes dans les pâtures).



Virus



Chevaux
malades/porteurs,
Certains insectes,
Environnement



+++



Faible



Catégorie 1 (déclaration
obligatoire, gestion par
l'Etat)



Zoonose



Syndrome associé :
Maladies réglementées

SYMPTOMES

Le virus de la stomatite engendre généralement un taux de morbidité élevé, c'est-à-dire un grand nombre d'individus atteints sur un temps donné, mais une mortalité quasi nulle. Les animaux de moins d'un an sont rarement affectés. Après une incubation de 2 à 8 jours, l'infection par ce virus engendre l'apparition de vésicules sur la langue, les lèvres, les muqueuses buccales, les trayons et le bourrelet coronaire du pied. Ces lésions sont douloureuses et s'accompagnent d'hyperthermie. Les animaux retrouvent leur état normal en deux à trois semaines.

DIAGNOSTIC

En cas de suspicion, du fait de la similarité des signes cliniques avec d'autres maladies, comme la Fièvre Aphteuse, un diagnostic de laboratoire doit être mis en place rapidement. Ce diagnostic doit être réalisé en laboratoire confiné. Les méthodes de diagnostics disponibles en laboratoire sont :

- Les méthodes de détection du virus :
 - Isolement viral sur cellules sensibles
 - ELISA
 - Fixation du complément
 - RT-PCR après extraction de l'ARN
- Les méthodes de détection des anticorps :



Mise à jour :
Août 2014

Auteurs :
A. ROMÉY, L. BAKKALI-KASSIMI, RESPE

STOMATITE VESICULEUSE



- ELISA
- Séroneutralisation
- Fixation du complément

TRAITEMENT & PREVENTION

TRAITEMENT

Il n'existe pas de traitement spécifique. Les antibiotiques permettent d'éviter une surinfection des plaies existantes.

PREVENTION

En cas de suspicion de stomatite vésiculeuse, en attendant le résultat du diagnostic de laboratoire, les animaux concernés seront mis en quarantaine, et des mesures de restrictions des mouvements des animaux seront mises en place. La désinfection des véhicules et de tout objet passant par la zone de surveillance sera rendue obligatoire. Des mesures sanitaires ciblant les insectes pourront également permettre de limiter la propagation de l'épizootie et prévenir l'épidémie. Si la suspicion est confirmée par le diagnostic de laboratoire, les animaux malades et les animaux sensibles présents dans le foyer concerné seront abattus.

L'ensemble de ces mesures sera maintenu pendant au moins 3 semaines, en l'absence de détection de nouveaux animaux malades, après le nettoyage et la désinfection des exploitations concernées.

Actuellement, aucun vaccin n'est commercialisé.

REGLEMENTATION

Selon la réglementation européenne, la lutte contre la stomatite vésiculeuse doit être assurée par des mesures sanitaires classiques, avec l'abattage et la destruction des animaux sensibles du foyer, la mise sous surveillance des cheptels en lien épidémiologique, la définition d'une zone de protection et d'une zone de surveillance.



Mise à jour :
Août 2014